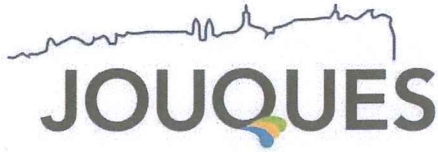


017-2024



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du vendredi 12 avril 2024
à 14h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY et Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

N°4_CCAS_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion – exercice 2023

Le Président de séance expose devant les membres du Conseil d'Administration du CCAS, le compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES, pour l'exercice 2023, tel qu'établi par la Trésorerie d'Aix et Campagne.

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Président de séance, et après en avoir délibéré,

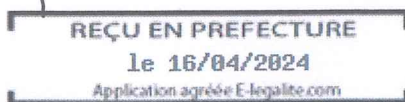
. **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget du Centre communal d'Action Sociale de la Commune,

. **DIT** que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 12 avril 2024
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance

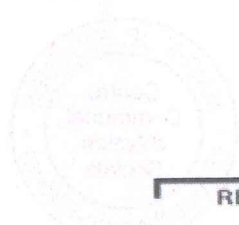




018-2024

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com